



Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

New York, 5-9 juin 2017

Point 7 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la Conférence :

rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : Necton D. Mhura (Malawi)

1. Le Règlement intérieur de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable dispose en son article 4 que :

« Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence. »

2. À sa 1^{re} séance plénière, le 5 juin 2017, la Conférence, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Malawi, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée et Sainte-Lucie.

3. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie une fois, le 8 juin 2017.

4. Le Représentant permanent du Malawi, Necton D. Mhura, a été élu Président de la Commission à l'unanimité.

5. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 7 juin 2017 concernant les pouvoirs des représentants des États et de l'Union européenne participant à la Conférence. Un représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a fait une déclaration au sujet de ce mémorandum.



6. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum au moment de la réunion de la Commission, les pouvoirs en bonne et due forme des représentants de l'Union européenne et des 62 États suivants participant à la Conférence avaient été remis au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence : Andorre, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Islande, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

7. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, au moment de la réunion de la Commission, les 91 États suivants avaient communiqué au Secrétaire général des informations concernant la nomination de leurs représentants à la Conférence, soit par télécopie émanant du Chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant du ministère, de l'ambassade ou de la mission concernés : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chypre, Comores, Danemark, Djibouti, Dominique, Érythrée, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Yémen.

8. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, les 44 États suivants qui avaient été invités à participer à la Conférence n'avaient communiqué au Secrétaire général ni les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, ni les informations mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, État de Palestine, Éthiopie, Gambie, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Mali, Niger, Nioué, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

9. Le Président a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants de l'Union européenne et des États énumérés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum susmentionné, étant entendu que les représentants des États énumérés au paragraphe 7 et, éventuellement, au paragraphe 8 ci-dessus, communiqueraient dès que possible leurs pouvoirs en bonne et due forme au Secrétaire général.

10. Le Président a proposé le projet de résolution suivant pour adoption par la Commission :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Accepte les pouvoirs des représentants de l'Union européenne et des États mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général. »

11. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

12. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » (voir par. 14 ci-dessous). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

13. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

14. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

« Pouvoirs des représentants à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

« La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

« Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

« Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ».